

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-312-056 R1</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>10 décembre 2003</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.</i>  <i>Le texte français constitue la référence.</i>
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-312-056</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 365 N</b>		
Certificat(s) de type n° <b>86</b> Fiche(s) de données n° <b>159</b>				
Chapitre(s) ATA : <b>67</b>	Objet : <b>Commandes de vol du rotor - Servocommandes principales TRW - SAMM</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 365 N et N1 et AS 365 N2 et N3 équipés de servocommandes principales TRW - SAMM référencées SC 8031 ou SC 8031A ou SC 8031-1 ou SC 8031-2 ou SC 8032-1 ou SC 8032-2 ou SC 8033-1 ou SC 8033-2 ou SC 8034-1 ou SC 8034-2, ayant subi leur dernière révision générale (RG) ou remise en état depuis RG chez HAWKER PACIFIC AEROSPACE aux USA avant le 1<sup>er</sup> mars 2002.

### 2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte en utilisation, sur des servocommandes révisées par "HAWKER PACIFIC AEROSPACE" montées sur appareils SA 366 G1, d'un couple de serrage incorrect sur l'embout assurant la liaison entre le corps de la servocommande et l'embout à rotule supérieur.

Cette anomalie pourrait avoir pour conséquence la rupture des filets et la désolidarisation de l'embout supérieur entraînant la perte de contrôle de l'appareil.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER 365 N n° 67.00.08 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Déposer les servocommandes et les envoyer chez "HAWKER PACIFIC AEROSPACE" pour vérifier l'état des filets et l'application conformément au CMM du couple de serrage, suivant les directives décrites dans le § 2 de l'ASB EUROCOPTER AS 365 N n° 67.00.08 cité en référence, dans les délais suivants :

#### 3.1. Servocommandes ayant moins de 1000 heures de vol à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

Les actions décrites ci-dessus étaient à effectuer au plus tard dans les 550 heures de vol ou dans les 12 mois (à la première échéance atteinte) à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.



- 3.2.** Servocommandes dont les heures de vol étaient supérieures ou égales à 1 000 heures et inférieures à 1 300 heures à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

Les actions décrites ci-dessus étaient à effectuer avant que les servocommandes n'atteignent 1 550 heures de vol ou dans les 9 mois (à la première échéance atteinte) à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.

- 3.3.** Servocommandes dont les heures de vol étaient supérieures ou égales à 1300 heures à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

Les actions décrites ci-dessus étaient à effectuer au plus tard dans les 250 heures de vol ou dans les 6 mois (à la première échéance atteinte) à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.

- 3.4.** Servocommandes détenues en rechange :

Les actions décrites ci-dessus sont à appliquer avant montage sur appareil.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 365 N n° 67.00.08  
(ou toute révision ultérieure de cet ASB).

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : Dès réception à compter du 12 juin 2002  
**Révision 1** : 20 décembre 2003.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXD) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France  
Tél : + 33 (0)4 42 85 97 97 - Fax : + 33 (0)4 42 85 99 66  
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 1448 du 02 décembre 2003.